



68, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

contact@actis-entreprises.fr

Tél. : +33 (0)1 53 23 04 30

Fax : +33 (0)1 53 23 04 31

Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

1. Contexte

Les articles 314-75 et 314-75-1 du règlement général de l'AMF demandent aux sociétés de gestion de disposer d'une politique d'exécution des ordres visant à s'assurer que l'exécution des ordres, qu'ils soient transmis pour le compte des clients ou pour les comptes des OPC gérés, a lieu dans les meilleures conditions possibles.

Pour ACTIS ASSET MANAGEMENT, cette procédure s'appliquera principalement pour la sélection des *brokers* (en charge de la réception et de l'exécution des ordres).

2. Sélection des Intermédiaires / Contreparties

➤ **Entrée en relation**

Avant l'entrée en relation, ACTIS ASSET MANAGEMENT vérifie que les intermédiaires et les contreparties disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

➤ **Constitution du dossier**

Les pièces justificatives qui doivent constituer le dossier de l'intermédiaire ou de la contrepartie sont demandées par le gérant qui souhaite travailler avec cette société et sont centralisées par le RCCI.

Le dossier sera donc constitué :

- de la convention signée avec l'intermédiaire ou la contrepartie ;
- des documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie au cas où celui ou celle-ci ne serait pas un organisme financier ;
- de la politique de *best execution* de chaque *broker*.
- de la politique de prévention des situations de conflit d'intérêts de chaque *broker*
- de la liste des personnes habilitées chez ACTIS ASSET MANAGEMENT à passer des ordres
- de la lettre de catégorisation client MIF proposée par chaque *broker* à ACTIS ASSET MANAGEMENT

Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par l'ACPR, cette vérification peut supporter un formalisme allégé.



68, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

contact@actis-entreprises.fr

Tél. : +33 (0)1 53 23 04 30

Fax : +33 (0)1 53 23 04 31

L'absence d'engagement du *broker* à assurer un service de *best execution* rendrait toute contractualisation impossible.

➤ Critères d'évaluation

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

- le coût de l'intermédiation ;
- la qualité de l'exécution ;
- la qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office, etc) ;
- la disponibilité des interlocuteurs.

L'Analyse fournie est également évaluée le cas échéant, selon les critères suivants :

- Qualité de la recherche
- Disponibilité des interlocuteurs

(cf. article 314-75-1 du RG AMF)

D'autres critères pourront être ajoutés dans le but d'améliorer l'évaluation réalisée.

3. Evaluation des intermédiaires / contreparties

➤ Fréquence

Une fois par an, les prestations des intermédiaires et contreparties sont évaluées selon les critères définis au chapitre précédent auxquels il conviendra d'intégrer les travaux réalisés par le contrôle interne dans le cadre du suivi du risque opérationnel.

Cette évaluation sera présentée à la Direction lors d'un Comité de Gestion.



68, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

contact@actis-entreprises.fr

Tél. : +33 (0)1 53 23 04 30

Fax : +33 (0)1 53 23 04 31

➤ Modalités

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour des fiches de synthèse.

Une note de 0 à 5 est donnée pour chacun des critères retenus. La moyenne de l'ensemble des résultats poste par poste donne lieu à une appréciation générale qui permet à la Direction de prendre une décision.

➤ Décisions

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par ACTIS ASSET MANAGEMENT, la Direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le broker ;
- de suspendre la relation ;
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne seraient plus remplis et si ACTIS ASSET MANAGEMENT souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

4. Politique d'exécution des ordres (cf. proc.006)

ACTIS ASSET MANAGEMENT n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (*brokers*).

Ainsi, la politique de *best execution* que doit mettre en place la SGP passe avant tout par les deux points suivants :

- l'application, a priori, d'une politique de best sélection des brokers qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- l'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.